

Date de convocation : 09 juin 2015

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Votants : 15

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille quinze et le 16 juin le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Evelyne FAURE (représentant Monsieur Roland AUBERT), Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Brigitte REYNAUD.

Messieurs Jean ARNAUD, Jean-Claude CASTEL (représentant Madame VAGINAY-RICOURT), Khaled BENFERHAT, Bernard DIGUET, Daniel JUGY (représentant Monsieur LOGIER), André LAURENS, Patrick MARTELLINI, Serge SARDELLA.

Etaient excusés :

Mesdames Stéphanie COLOMBERO, Nathalie PONCE-GASSIER, Sophie VAGINAY-RICOURT (représentée par Monsieur CASTEL).

Messieurs Roland AUBERT (représenté par Madame FAURE), Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER (représenté par Monsieur JUGY), Roger MASSE, Pierre POURCIN, Serge PRATO, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

OBJET : Mise en place d'une indemnité dégressive en remplacement de l'indemnité exceptionnelle de CSG

Madame BAGARRY, Vice-Présidente, expose :

Le décret n°2015-492 du 29 avril 2015 porte abrogation de l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires.

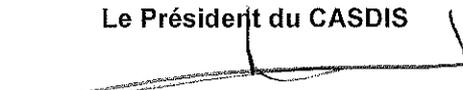
Pour mémoire, l'indemnité exceptionnelle avait pour objet de compenser les éventuels effets négatifs sur la rémunération globale des fonctionnaires du transfert de la cotisation maladie sur la contribution sociale généralisée à compter du 1^{er} janvier 1998.

Le montant mensuel brut de l'indemnité dégressive est égal à 1/12^e du montant annuel brut total de l'indemnité exceptionnelle versé au titre de l'année 2014. Ce montant mensuel est toutefois plafonné à 415 €.

Le montant mensuel brut de l'indemnité dégressive est réduit jusqu'à extinction, lors de chaque avancement dans un grade, un échelon ou un chevron, à due concurrence du montant résultant de l'augmentation du traitement indiciaire brut de l'agent. Toutefois, cette dégressivité ne s'applique pas lorsque l'indice majoré détenu par l'agent est inférieur à l'indice majoré 400. Certains de nos personnels percevant cette indemnité exceptionnelle de CSG, je vous prie de bien vouloir en délibérer afin de remplacer cette indemnité exceptionnelle par l'indemnité dégressive.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS


Claude FIAERT